

2G Stables

**Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Domaine Prémariois
Lieu-dit le bois Rouvray
28170 Favières
903 693 315 RCS Chartres**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 janvier,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société 2G Stables, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Domaine Prémariois, Lieu-dit le bois Rouvray 28170 Favières, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

Madame Gabrielle CAMPIOLI,	titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,
Madame Gina DUCHMANN,	titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Gabrielle CAMPIOLI, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

G.C
D

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide à compter du 1^{er} janvier 2026, de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée, Madame Gina DUCHMANN, demeurant Domaine Prémarbois, Lieu-dit le bois Rouvray 28170 Favières.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Gina DUCHMANN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Gabrielle CAMPIOLI

Gina DUCHMANN

